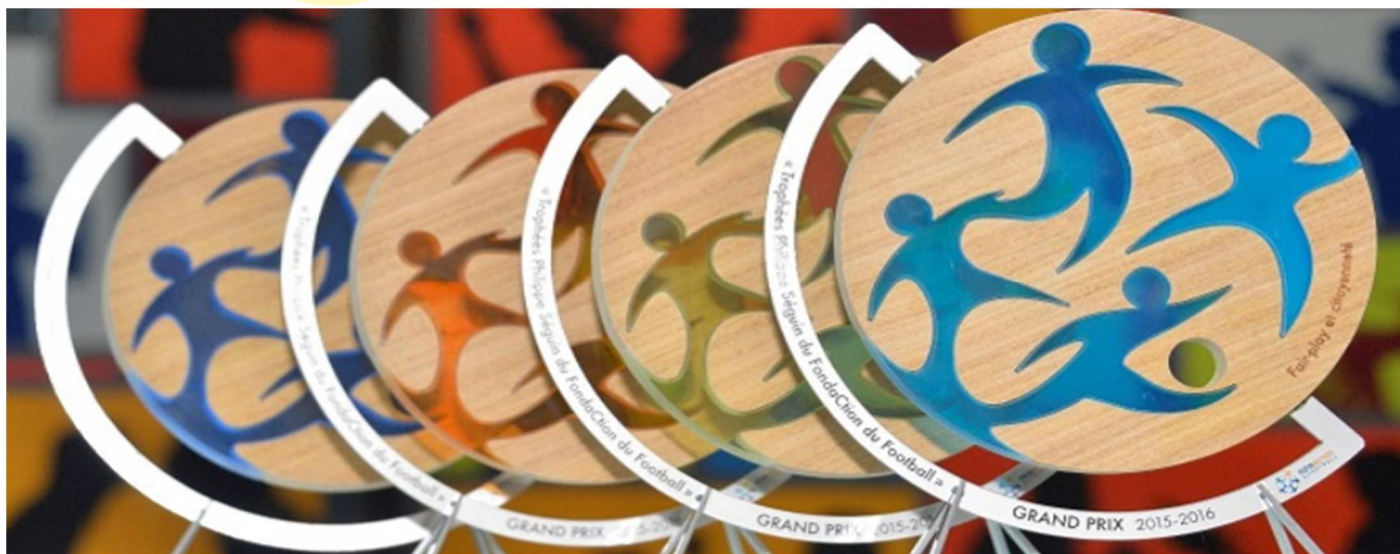


# SAISON 2018-2019



## Procès-Verbal Intégral N°12 du 17/11/2018

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Les Trophées Philippe Séguin du

« **Fondation du football** »

ont pour objectif de

**détecter, récompenser et promouvoir**

les actions citoyennes mises en place  
par les clubs de football en matière de :

**1/ Fair-Play et Citoyenneté**

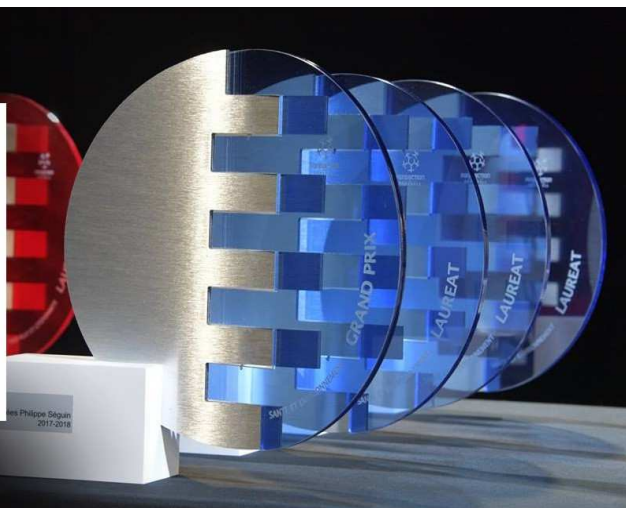
**2/ Égalité des chances**

**3/ Santé et Environnement**

*(Plus d'infos sur notre site Internet !)*

### SOMMAIRE :

<b>Comité de Direction</b>	2
<b>Bureau</b>	6
<b>Statuts et Règlements</b>	10
<b>Championnats à 11</b>	11
<b>Foot à 8</b>	13
<b>Entreprise</b>	14
<b>Seniors à 7</b>	15
<b>Coupes</b>	16
<b>Arbitres</b>	17
<b>Délégués</b>	19



---

## COMITE DE DIRECTION

---

### Réunion Plénière

---

Réunion du 05 novembre 2018

---

Président : M. Claude COLOMBO

---

Présents : Mmes Laurence ANTIMI-LOPPIN, Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, Christine TASTAVIN, Christiane TOTO BROCCHI, MM. Gérard ALUNNI, Nicolas BAUDOIN, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Gilles ERMANI, Pierre LAFON, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Joël SIMON

---

Excusés : M. Édouard DELAMOTTE

---

Assistent : MM. Francis MAGGI, Stéphane DUDILLIEU, Jérémy GUEDJ

---

#### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*

Ouverture de la séance à : 18h30

#### **CONDOLEANCES :**

Le Comité de Direction apprend les décès de :

- Kevin RIBAL, fils de notre collègue et ami Franck RIBAL. Nous présentons à sa famille nos très sincères condoléances et les accompagnons en ce triste moment.
- Du beau-frère de notre ami Michel KITABDJIAN, Président d'honneur du District. Nous lui témoignons toute notre sympathie ainsi qu'à son épouse.

#### **VOEUX :**

Constatant les nombreuses marques de sympathie et d'encouragements des dirigeants et personnalités formulées à son intention, le Président du district Edouard DELAMOTTE, dans l'impossibilité de répondre individuellement à toutes et tous, tient à les remercier et les assure de sa volonté de revenir au plus vite pour poursuivre les missions qui lui ont été confiées au service de la communauté sportive et éducative du football, et du sport en général.

Le Comité de Direction renouvèle au Président Edouard DELAMOTTE tous ses souhaits de bon rétablissement.

#### **FELICITATIONS :**

##### **Arbitre :**

Nos félicitations vont à M. Victor BERG-AUDIC pour sa participation aux Jeux Olympiques Universitaires comme :

- Arbitre central en 1/2 Finale
- Arbitre assistant en Finale

#### **APPROBATIONS DES PV :**

Comité Directeur du 08/10/2018

Bureau du 15/10/2018

Bureau du 22/10/2018

## **INTERVENTION DU VICE-PRESIDENT :**

### **Inondations du Département de l'Aude :**

Le District de la Côte d'Azur a participé financièrement aux efforts consentis en direction des sinistrés de l'Aude par l'octroi d'une aide à hauteur de 1000 euros.

Le District tient aussi à remercier les clubs professionnels de l'OGC Nice et de l'AS Monaco FC pour s'être associés à cette opération de solidarité.

### **Compte-rendu de la Réunion des Présidents de Districts de la Ligue Méditerranée de Football du 26/10/2018 au siège de la LMF :**

Le thème principal était le changement dans la gouvernance de la Ligue Méditerranée de Football souhaité par le Président de la Ligue. Une volonté de mieux prendre en compte les Clubs de la Ligue par une modification dans la répartition des voix lors des assemblées générales (modalités de vote).

Trois hypothèses ont été débattues. Il en est ressorti une nette majorité pour une gouvernance mieux adaptée au bénéfice des clubs de Ligue.

À partir de cette première étape et des échanges engagés, la Ligue Méditerranée se propose de faire prospérer son projet.

## **INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL :**

### **Dossier FAFA Ville de Nice :**

Projet dit « des Santolines » : Le dossier a fait l'objet d'une étude d'éligibilité et il en ressort un complément nécessaire de pièces manquantes.

La demande a donc été faite aux porteurs du projet de compléter dans l'urgence le dossier qui sera alors transmis à la Ligue Méditerranée après vérifications, pour suite à donner.

### **Lettres de Missions CDTIS (action CRTIS) :**

Initialement demandée lors de la réunion de la Commission des Terrains et Installations Sportives (CDTIS) en date du 17/10/2018, celle-ci doit être renouvelée auprès de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives depuis la réorganisation de cette dernière par décision du Comité de Direction de Ligue.

### **Bilans des commissions saison 2017/2018 :**

Le travail de synthèse se résume aux 3 principaux départements représentatifs qui sont :

- Département 1 = 11 commissions
- Département 2 = 2 commissions
- Département 3 = 8 commissions

Le Comité de Direction souhaite une présentation plus allégée qui lui sera présentée lors de notre prochaine réunion qui aura lieu le 3/12/018 au siège du District.

Après accord définitif une présentation officielle sera faite lors de l'Assemblée Générale d'Hiver.

### **Médiateurs de Nice :**

La délégation District sera composée de MM. ALUNNI Gérard (SG), Robert SCAFFA (Pt Commission des délégués), Claude CASTROFLORIO (Commission des Arbitres).

### **Convention OGC Nice / Collège Frédéric MISTRAL :**

La convention liant l'OGC Nice et le Collège Frédéric MISTRAL n'étant pas parvenue au District à ce jour pour étude et analyses, les termes employés dans l'invitation et les logos utilisés sans accords ne permettent pas d'y donner une suite favorable.

Le Secrétaire Général entreprendra les démarches auprès des intéressés pour obtenir les réponses utiles à une possible décision positive.

## **FINANCES / TRESORERIE :**

Comptes annuels arrêtés au 30/06/2018

## **INTERVENTIONS :**

### **Alain BROCHE :**

Dossier du Centenaire du District :

Lors de la réunion du 24/10/2018, les bases de l'organisation pour la réussite de cet événement ont été initiées.

M. Yvan GASTAUD assurera toutes les recherches accessibles aux « Archives Départementales » et préparera notamment un exposé lors de la présentation officielle en Assemblée Générale.

En parallèle, une recherche approfondie sera faite auprès des clubs dont l'histoire jalonne la vie du District de la Côte d'Azur depuis sa création et leur participation à la réussite de ce Centenaire sera la bienvenue.

Un courrier a été établi à l'attention des différents clubs du département.

Le déroulement de l'Assemblée Générale est actuellement prévu au Musée National du Sport situé dans l'enceinte du stade de l'ALLIANZ RIVIERA.

Devant l'incertitude actuelle de confirmation administrative il est décidé d'initier une réflexion quant à une solution de remplacement.

La réunion prévue le 15/11/2018 fera le point sur la situation globale, seront présents : Claude COLOMBO, Christine TASTAVIN, Michel KITABDJIAN, Yvan GASTAUD.

#### **Laurence ANTIMI :**

**France / Brésil** (modalités d'organisation, distribution des invitations) : Il faut souligner l'excellent travail effectué par Stéphane GALIANO sur la distribution des places dédiées aux scolaires.

1340 places ont été distribuées, dont 1000 en direction des établissements scolaires, les 340 restantes ayant été distribuées aux diverses institutions partenaires, aux membres de Commission du District et aux clubs.

**CDM 2019** (point sur les avancées du dossier) : Plusieurs objectifs majeurs : Remplir le stade, mettre le Football Féminin en lumière, actions de pérennisation, actions d'animation, développement des Écoles de Foot Féminines

Doubles actions LMF :

- Une action LMF Tour.

- Une action de « DEFI CUP REGIONAL » au niveau de la catégorie U15 F est envisagée par la Ligue Méditerranée de Football, avec des phases de qualification et une finale régionale.

Doubles actions DCA :

- Une action « MONDIALITO » est envisagée au niveau des vacances scolaires.

- Une action « Foot à l'École (journée finale) » est envisagée au niveau des vacances scolaires.

Tournoi ASBTP Nice Féminin :

Afin de promouvoir le Football Féminin, le club de l'ASBTP de Nice envisage d'organiser un tournoi courant 2019, composé de 16 équipes, auquel il souhaite convier une sélection de District placée sous la responsabilité conjointe de notre Commission de Féminisation et de notre Commission Technique. Le Comité Directeur donne un accord de principe et délègue aux commissions concernées le soin de son organisation.

Un problème de communication incluant toutes les institutions s'est fait jour. Afin d'y remédier une action sera à entreprendre auprès de la Fédération (FFF).

#### **Francis MAGGI :**

Modifications de textes,

- Règlements Sportifs : Articles 12, 29, 32, 37, 39, 42.

- Règlements des Compétitions : D1, D2, D3, D4, D5, Foot Entreprise D1, D2.

- Règlements Foot Réduit : Foot à 7 seniors (Art 4), Futsal (Art 6, 15), Foot à 8 (Art 7).

- Plan Anti-Violence (PAV).

Le Comité de Direction, après un débat fructueux, valide la totalité des modifications de textes.

#### **Stéphane DUDILLIEU :**

##### **Emplois service civique :**

- L'agrément national délivré à la Fédération par l'Administration ne permet pas à ce jour au District de recruter un volontaire (report envisagé au 15 janvier 2019).

- Guide des bonnes pratiques juridiques des Organes Disciplinaires : Ce document officiel a été transmis aux commissions intéressées.

#### **COMMISSIONS :**

##### **ETHIQUE :**

Mme. Nathalie PANTALEON, membre de la commission, donne son accord formel (e-mail de ce jour) pour assurer la fonction de Présidente en remplacement de notre ex-collègue, M. Marc PELTIER, pris par d'autres fonctions.

La nouvelle composition est donc la suivante :

#### **COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS DIVERSES**

## **COMMISSION DE L'ÉTHIQUE :**

### **Présidente :**

**Mme. Nathalie PANTALEON**

### **Délégué du Comité de Direction :**

M. Pascal BISTARELLI

### **Membres :**

M. Nicolas BAUDOIN

M. Stéphane GALIANO

Le Comité de Direction entérine cette proposition.

## **EVOCATION :**

Vu les dispositions des articles 198 et 199 des Règlements Généraux de la F.F.F ;

Vu les dispositions de l'article 10.6 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur ;

Vu la demande d'évocation dûment signée par sept membres du Bureau Exécutif du District adressée au Comité de Direction en date du 22/10/18 ;

Vu la décision n°03 de la Commission Sportive en date du 08/10/18, relative à le rencontre SENIORS D4 / POULE A – U.S.M.N / C.A.P du 23/09/18, faisant une interprétation manifestement erronée des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F ;

Attendu que concernant ladite décision n°03 de la Commission Sportive, et l'interprétation qui avait été faite par cette dernière de l'article immédiatement précité, le District a saisi pour avis le service juridique de la F.F.F ;

Considérant la réponse adressée au District par le service juridique de la F.F.F en date du 23/10/18, s'appuyant sur la jurisprudence de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux « C.A Paris / U.S Rungis » du 08/07/15 ;

Attendu que ladite jurisprudence concerne des faits identiques à ceux évoqués dans l'affaire n°03 du 08/10/18 de la Commission Sportive du District ;

Considérant qu'à la lumière de cette jurisprudence et des explications transmises avec celle-ci par le service juridique de la F.F.F, la décision n°03 de la Commission Sportive du District apparaît infondée ;

Le Comité de Direction du District de la Côte d'Azur,

Après en avoir délibéré,

### **Décide :**

- **De réformer en toutes ses dispositions** la décision n°03 de la Commission Sportive du District prise en date du 08/10/18 ;

- **De rétablir** dans leurs droits le club de l'U.S.M.N et son joueur SENIORS D4 sanctionnés dans cette affaire à compter de la présente séance ;

- **De valider** le résultat sportif acquis sur le terrain ;

- **D'annuler** les sanctions complémentaires qui avaient prises dans cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Gilles ERMANI :**

Cette saison la formation des candidats Arbitres regrette un effectif qui à ce jour apparaît très moyen. Par ailleurs, on déplore toujours une perte sensible d'arbitres de près de 40 arbitres par saison.

### **Alain BROCHE :**

Présente une demande de M. Julien LANDUCCI concernant les dates des finales CCA.

Le Comité de Direction lui demande de formuler les dates prévisibles pour prise de décision.

### **Jérémy GUEDJ, CTD :**

Souligne la satisfaction quant à la participation des clubs à l'ensemble des actions techniques entreprises par le District.

### **Pascal BISTARELLI :**

Informe le Comité de Direction, que la Bibliothèque Universitaire de la Faculté des Sciences du Sport - STAPS de Nice propose, du 5 novembre au 21 décembre 2018, une exposition sur le football et l'immigration.

### **Nicolas BAUDOIN :**

Concernant la Commission de l'Éthique, il faut noter une bonne écoute des Clubs.

Abordés de manière différente les Présidents de Clubs et Dirigeants sont beaucoup plus ouverts au dialogue et à l'écoute de nos conseils.

Il faudra peut-être imaginer une tournée des Clubs, afin de leur expliquer notre rôle pour assurer le bon fonctionnement du Football départemental.

**Francis MAGGI :**

- Forfait du club Le SMAC en Séniors D5.
- Des difficultés apparaissent en championnat Futsal D2

**Patricia ARNOUX :**

Communication sur le rapport fédéral des actions de dématérialisation.

**Georges ROMANO :**

Relève une anomalie relationnelle entre un délégué et un arbitre lors du match arrêté AS Cannes / US Biot en U15 D3.

**Pierre LAFON :**

Demande à contacter la Ligue de Football Amateur (LFA) concernant les actions sociales à mener auprès de trois clubs de notre District.

Une réunion d'information est prévue le 19/11/2018 lors de leur passage à Nice.

Un courrier devra être adressé aux clubs concernés.

La séance est levée à 21h30.

Le Vice-Président,  
Claude COLOMBO.

Le Secrétaire Général,  
Gérard ALUNNI.

---

---

**COMITE DE DIRECTION**

**Réunion de Bureau**

---

---

Réunion du 31 Octobre 2018

---

Président : M. Claude COLOMBO

---

Présents : MM. Gérard ALUNNI, Alain BROCHE, Pierre LAFON, François ROUSTAN, Patrick SCALA

---

Excusés : M. Édouard DELAMOTTE, Mme Christine TASTAVIN

---

Assistent : MM. Francis MAGGI, Stéphane DUDILLIEU

---

MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*

Début de la séance à 18h30,

**CONDOLEANCES :**

- Nous apprenons le décès tragique de Kevin RIBAL, fils de notre collègue et ami Franck RIBAL. Nous présentons à sa famille nos très sincères condoléances et les accompagnons en ce triste moment.

- Nous présentons à notre ami et collègue Michel KITABDJIAN nos sincères condoléances pour le décès récent de son beau-frère. Toute notre sympathie Michel.

## **INTERVENTIONS DU VICE-PRESIDENT :**

Le Vice-Président nous informe du contenu de la réunion des Présidents de Districts de La Ligue Méditerranée de Football (LMF).

Pour l'essentiel, le débat s'est fait autour des modifications de la gouvernance visant à mieux intégrer les clubs de Ligue aux décisions les concernant, ce qui préfigure une modification essentielle des conditions de votes. 3 propositions ont été débattues et seront affinées lors de la prochaine réunion prévue le 23/11/2018, pour pouvoir présenter un projet de résolution en AG d'hiver de la Ligue Méditerranée de Football.

Concernant le personnel le bureau décide de lui octroyer le pont dit de la Toussaint.

## **TRAVAUX :**

Dans la perspective de modification partielle puis de création d'une douche, notre collègue Patrick SCALA a pris contact avec la société en charge d'étudier le projet aux fins d'obtention d'un devis avant travaux.

## **INTERVENTIONS :**

Alain BROCHE : Centenaire du District.

Une 2<sup>ème</sup> réunion d'avancement se tiendra le 13/11/2018 à 14h30, à laquelle participeront :

- Christine TASTAVIN,
- Michel KITABDJIAN,
- Claude COLOMBO,

Une estimation sera faite sur le nombre d'exemplaires à fournir pour assurer une diffusion large et efficace.

Une intervention est prévue au cours de l'AG d'hiver.

Stéphane DUDILLIEU :

Initialement programmée pour 2 services civiques, 1 seule candidature était retenue qui satisfierait pleinement le District

L'agrément n'est pas encore parvenu, en raison principalement d'une baisse financière de l'enveloppe initialement prévue.

Un courrier sera adressé auprès des instances pour suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le Vice-Président,  
Claude COLOMBO

Le Secrétaire Général,  
Gérard ALUNNI

---

### **COMITE DE DIRECTION**

---

#### **Réunion de Bureau**

---

Réunion du 12 Novembre 2018

---

Président : M. Claude COLOMBO

---

Présents : Mme Christine TASTAVIN, MM. Gérard ALUNNI, Alain BROCHE, Pierre LAFON, François ROUSTAN, Patrick SCALA

---

Excusé : M. Édouard DELAMOTTE

---

Assistent : MM. Francis MAGGI, Stéphane DUDILLIEU

---

### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*\*

Début de la séance à 18h30,

**VISITE :**

Nous avons le plaisir de la visite de notre Président Edouard DELAMOTTE.  
Nous lui réitérons nos souhaits de bon rétablissement.  
Il se retire après avoir partiellement assisté au début de nos délibérations.

**INTERVENTIONS DU VICE-PRESIDENT :**

**Stade Georges CARLIN :**

Un moment particulier pour le District de la Cote d'Azur, celui de l'inauguration le 16/11/2018 du plateau Leclerc devenant « stade Georges CARLIN ». Cette distinction de notre ex-Secrétaire Général met en avant tout son parcours au service du football azuréen et au-delà.  
Nous tenons dès à présent à remercier la Ville de Nice et son Maire pour cette célébration distinguant un de nos proches serviteurs.

**Report de matchs :**

Plusieurs demandes nous parviennent sur un éventuel report de matchs, consécutives aux évènements possibles du 17/11/2018 (gilets jaunes).  
Les conditions ne semblent pas remplies pour une telle décision, aussi il sera procédé à une étude au cas par cas des situations de matchs.

**France / Brésil Féminin :**

Ce samedi 10/11/2018, certains disfonctionnements sont apparus et un rapport exhaustif a été demandé à notre CTD pour informations.

**Convention OGC Nice / Collège Frédéric MISTRAL :**

Notre collègue Patrick SCALA, membre du Comité Directeur de la Ligue Méditerranée de Football et membre du Comité Directeur du District de la Cote d'Azur a assisté uniquement en tant qu'observateur à la signature de cette convention sans y prendre part.

**CDM Féminines 2019 :**

Mme. Patricia ARNOUX représentera le District en lieu et place de Mme Laurence ANTIMI-LOPPIN à la 2<sup>ème</sup> réunion qui se tiendra le 19/11/2018.  
Il lui est demandé de fournir un rapport circonstancié de ces réunions.

**Téléthon :**

Nous rappelons ici que le District de la Cote d'Azur fait de sa participation au « Téléthon » sa priorité parmi les choix des activités auxquelles il se joint, sans en exclure d'autres.

**Assemblée Générale Fédérale :**

Notre collègue Patrick SCALA, suppléant de notre Président, le représentera à cette AG.  
Suite à cette AG, il sera procédé au tirage au sort de l'affectation des équipes / villes retenues (terrains).

**Récompense :**

Compte tenu de Centenaire du District un regard particulier sera porté sur les attributions (Fédérales et Jeunesse et sports) lors de l'Assemblée Générale d'Eté.

**INTERVENTIONS DU SECRETAIRE GENERAL :**

**Médiateurs de Nice :**

La réunion programmée par le service des sports de la ville de Nice, à laquelle nous sommes conviés, se tiendra le Vendredi 16/11/2018 à 9h00, rue Gubernatis.



Nous serons attentifs aux propositions et demandes qui seront formulées, en veillant au respect de nos compétences et champs de responsabilités.

#### **FAFA :**

Le président et le Secrétaire de l'Association EURO-AFRICAN ont été reçus par le Secrétaire Général du District pour études et commentaires sur leur projet de dossier FAFA « Chapitre Emploi ».

#### **FINANCE / TRESORERIE :**

##### **Convention collective :**

Les changements intervenus n'entraînent pas obligatoirement de modifications aux conditions salariales des membres du personnel.

Les situations sont examinées au cas par cas.

#### **INTERVENTIONS :**

Stéphane DUDILLIEU :

Communication nous est faite sur la problématique de désignation du couple Arbitre / Délégué en catégorie Séniors D5.

Après débats et études de plusieurs hypothèses, le Bureau décide la désignation systématique d'un délégué en catégorie Sénior D5, accompagné de celle d'un Arbitre.

##### **Actions citoyennes :**

Une opération pilote aura lieu au siège du District de la Cote d'Azur le 19/11/2018, à 17 heures, en présence des 3 clubs retenus par la Fédération Française de Football :

- AS Roya
- Stade de Vallauris
- Le Monté-Bornala

La Ligue de Football Amateur a mandaté M. Éric CHAMPEL (président de l'Association Sport-Event) accompagné des représentants de la FFF.

Le bureau du District de la Cote d'Azur sera représenté.

##### **Dématérialisation des rapports d'officiels :**

Ce procédé qui semble intéressant est immédiatement applicable à titre expérimental et le sera définitivement lors de la prochaine saison 2019/2020.

Francis MAGGI :

##### **Matchs arrêtés :**

- Catégorie U17 D1 : JSSJB / USCBO, envahissement de terrain (insécurité).
- Catégorie U19 D1 : USRVN / CASE, agression physique.

#### **COMMISSIONS :**

##### **Délégués :**

2 candidats sont en cours d'évaluation avant l'accord nécessaire du Président de la commission pour pouvoir intégrer le corps des délégués. Affaire à suivre

##### **Foot Diversifié (Entreprise – foot à 7) :**

M. Gérald FUSTIER nous fait parvenir sa demande d'appartenance à la commission en tant que membre.

Le bureau émet un avis favorable et sa candidature sera présentée pour accord définitif au prochain Comité Directeur du 03/12/2018.

Les procès-verbaux de la commission seront sous l'autorité de M. Francis MAGGI, superviseur général.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le Vice-Président,  
Claude COLOMBO.

Le Secrétaire Général,  
Gérard ALUNNI.

---

## COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 09 novembre 2018

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présents : MM. Gérard DARMON - Christian FLAMINI

---

\*\*\*\*\* RESERVES \*\*\*\*\*

#### **Réserve n° 6**

Match n° 53145.1

US Cap d'Ail 1 / VSJBFC 1 U12 Niveau 1 Phase 1 Poule 4 du 22/09/2018

Réclamant : US Cap d'Ail – réclamation d'après match

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **LE DUC Thibault** est titulaire de la licence U12 n° 2546623612 (mutation hors période) enregistrée le 14/09/2018 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'US Cap d'Ail.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'US Cap d'Ail.

#### **Réserve n° 23**

Match n° 50357.1

ESVL 2 / ASPTT Nice 1 – Seniors D4 B du 04/11/2018

Réclamant : ASPTT Nice

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **ROLLIN Mickael** est titulaire de la licence Senior n° 2543172470 (sans cachet mutation) enregistrée le 24/10/2018 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ASPTT Nice.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASPTT Nice.

Le Président de séance :  
Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 15 novembre 2018

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

---

### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U15) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **NOTE IMPORTANTE :**

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **04.11.18**.

\*\*\*\*

### **RAPPEL IMPORTANT**

**A compter du 14.10.18, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.**

### **INVERSION de RENCONTRES** (Arrêté municipal)

SENIORS D4 A : US Plan 2 / SO Roquettan 2 (50430.1) le 18.11.18 Stade Chilette  
SO Roquettan 1 / US Plan 2 (50430.2) le 17.03.19 à La Roquette  
U15 D4 A : FC Mougins 4 / SO Roquettan 1 (52446.1) le 17 11.18 La Valmasque 1  
SO Roquettan 1 / FC Mougins 4 (52446.2) le 10.03.18 à La Roquette

### **RENCONTRES REPORTEES du 11.11.18 au 18.11.18** (Arrêtés municipaux)

SENIORS D1 : AS Cannes 2 / Trinité Sports 1 (50696.1)  
SENIORS D5 A : CDJ Antibes 3 / FC Cannes Ranguin (52569.1)  
U19 D2 B : CDJ Antibes 1 / SPCOC 1 (52749.1)  
U17 D3 A : AS Cannes 3 / USCBO 2 (52249.1)  
U15 D2 A : CDJ Antibes 1 / AS Roquefort 1 (51874.1)  
U15 D3 A : AS Cannes 3 / USMN 2 (52005.1)  
U15 D3 B : CDJ Antibes 2 / FC Cimiez-CASE 1 (52072.1)

### **RENCONTRE REPORTEE DU 10.11.18** (Terrain impraticable)

U15 D4 B : USRVN 3 / ASRCM 3 (52516.1) Fixée au 06.01.19

### **RENCONTRE REPORTEE du 18.11.18** (Arrêté municipal)

SENIORS D5 A : CDJ Antibes 3 / SO Roquettan 2 (52559.1) Reportée au 09.12.18 à La Roquette

### **HOMOLOGATIONS**

U17 D1 : USCA 1 / ASCCF 2 1-3 [RS] (51603.1)  
U17 D3 A : AS Cannes 3 / ESCR 3 3-0P [1pt] (52237.1)  
U17 D3 C : ASPTT Nice 2 / ASRCM 2 [1pt] 0P-3 (52368.1)

### **DESIDERATA**

ST SYLVESTRE : souhaiterait pouvoir jouer le samedi après-midi en U17 D1 et le dimanche matin en U15 D4

OGC NICE : désirant que les rencontres à domicile des U15 se déroulent le dimanche sur le terrain 1 de la Plaine du Var : 9h00 pour les D3 et 11h00 pour les D1.

CASE : désirant que les horaires à domicile de leurs équipes soient : Seniors D5 le dimanche à partir de 13h00, U19 D1 le dimanche à partir de 13h00, U19 D2 le dimanche à partir de 11h00, U17 D1 le dimanche.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres à domicile des Seniors D5 puissent se dérouler le dimanche à partir de 15h00.

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Janvier ONORATO

---

## COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13

---

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 15 novembre 2018

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

---

### **Procès-verbal n°11**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

## **COURRIEL :**

### **FORFAITS:**

**La commission enregistre les forfaits « Matches » suivants et applique l'amende correspondante :**

#### **Journée 1 du 10/11/2018 :**

- U15 à 7 : As Roya 2
- U13 Espoir, poule 6 : Ecm Victorine 2
- U13 Féminine, poule 2 : Fc Beausoleil 1
- U11 Espoir, poule 21 : So Roquettan 2
- U10 Espoir, poule 13 : Sp Coc 2

**La commission enregistre les forfaits « Généraux » suivants et applique l'amende correspondante :**

- U15 à 7 : Entente Levens/Aotl 2 – Oc Blausasc 1 – As Cagnes Le Cros 6
- U13 N2 : Us Plan de Grasse 1
- U12 Espoir : As Batiment 1 – Mbc 3

### **NOTES IMPORTANTES :**

- **Les amendes** pour licences manquantes seront appliquées à compter de la journée du 10.11.18.
- **U15 à 7 :** Le calendrier est consultable sur le site du District. N'oubliez pas de communiquer les horaires des matchs. La 1<sup>ère</sup> journée est programmée le 11 nov. 2018.
- **Déroulement de la saison U13 F :** La phase 1 est composée de 2 poules de 6 équipes. Elle se déroule aux mêmes dates que la phase 2 « Garçons ». A la suite de la phase 1, les 3 premières de chaque poule seront réunies dans la poule 1 et les 3 dernières dans la poule 2 pour la phase 2. Cette phase 2 se déroulera en matchs aller/retour soit 10 matchs.

**PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## **COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Président : Poste vacant

---

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

---

**MATCH REMIS POUR CAUSE D'INTEMPERIES :**

HONNEUR du 10.11.18 :

N° 52887.1 : MX CANNES / MONTET BORNALA remis au 01.12.18 à 14 h 00 STADE GIOANNI.

Les clubs sont priés d'en prendre bonne note.

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard LAUGIER

---

**COMMISSION SENIORS A 7**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 14 novembre 2018

---

Président : poste vacant

---

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

---

**HORAIRE RECUS :**

US PLAN DE GRASSE, pris note.

AS ROQUEFORT, pris note.

**COURRIERS RECUS :**

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS – DECISIONS :**

POULE C DU 22.10.18 :

N° 54332.1 US PLAN DE GRASSE / FC GOLFE JUAN, forfait administratif avec amende à l'US PLAN DE GRASSE.

POULE D DU 15.10.18 :

N° 54392.1 FC CIMIEZ 1 / ES ST ANDRE, forfait administratif avec amende au FC CIMIEZ.

**FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES DES 05, 06, 08 NOVEMBRE 2018 :**

POULE A :

N° 54213.1 COT 1 / ES HTE SIAGNE 1

N° 54215.1 AS CC 1 / OS CC 1

N° 54216.1 : THALES CANNES FC 1 / US VALBONNE SOPHIA 1

POULE C :

N° 54348.1 AS ROQUEFORT 2 / AS VENCE 2

POULE D :

N° 54414.1 FC FELLOW 1 / LIVERCOIL 1

**Sans réponse avant le 27.11.2018, le club recevant aura match perdu par pénalité (Opt) avec amende – Art 9.4 des R.S. du District.**

Le Secrétaire de séance :

M. Gérard LAUGIER

---

**COMMISSION DES COUPES**

---

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 13 Novembre 2018



---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Marc CORNU, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL

---

Excusé(s) : M. Romain SENESI

---

## **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

## **ERRATUM :**

**Suite à une erreur de transcription sur le PV du 06/11/2018, dans la rubrique**

**FESTIVAL U13 AU TITRE DE MEILLEUR SECOND :**

**BIOT :**

**Lire USCBO/US BIOT, au lieu de US PEGOMAS/US BIOT.**

En effet l'équipe de l'US PEGOMAS est qualifié au titre de 1<sup>er</sup> de poule.

## **FINALE COUPE COTE D'AZUR 2019 :**

**Les clubs désirant mettre à disposition du district leur installation pour l'organisation des finales COUPE COTE D'AZUR sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district, avant le 31 Janvier 2019**

**Les dates retenues sont le 02, 09, ou le 16 Juin 2018. La date reste à définir prochainement par la commission.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

## **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 H 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

## Réunion Plénière n°1 du 26 octobre 2018

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. R. ATTALI, C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, J. NUCERA, S. CHILOTTI, Y. PARGUER, A. MARINSALTI, F. DARRAZ, C. STRAMACCIONI, L. LEPORATI, M. NAGHMOUCHI.

---

Absents (excusés) : MM M. KITABDJIAN, C. COLOMBO, L. D'ANGELO, W. HOENIG, J. MURRIS, S. LUZI, M. VERNICE, V. BERG-AUDIC, J. THAON, A. MORETTI L. CONIGLIO, J. CATANIA, R. AIT OUZDI, A. MARY, A. TALEB, L. CHABANE, O. TOUIHRI, J. BARLOZZI.

---

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la C.D.A et passe ensuite à l'ordre du jour.

La C.D.A. présente ses plus sincères condoléances à MM. Didier FALCONE et Anthony SARLIN qui ont perdu respectivement leur père et leur mère.

La C.D.A regrette aussi le décès prématuré de M. GASTALDI Louis (ancien observateur JAF de Provence).

### **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La C.D.A félicite son président, Gilles ERMANI, pour s'être vu décerner solennellement le 17 octobre 2018 par Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes Georges-François LECLERC lors d'une réception au palais Sarde, la médaille d'or de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.

Le président félicite Victor BERG-AUDIC pour avoir arbitré tout récemment la finale Futsal des jeux olympiques de la jeunesse à Buenos Aires.

La commission se félicite du bon début de saison des candidats à la fédération seniors.

Une préparation théorique se déroulera au sein du District animé par M. Ahmed TALEB pour les quatre JAL (jeunes arbitres de ligue) susceptibles d'être candidat à l'examen de JAF (jeune arbitre de la Fédération) au premier trimestre 2019.

Lors du test physique de type TAISA qui s'est déroulé le 8 septembre au stade Charles Ehrmann, 134 arbitres y ont participé pour 220 convoqués (61%). Le même jour s'est déroulé le test théorique de début de saison au District avec 107 participations sur 176 convoqués (61%) ; très peu d'échecs constatés.

Un cours candidat fédéral Futsal a eu lieu au sein du district le 14 septembre 2018.

Le test physique de rattrapage le 21 septembre 2018 avec la participation de 55 arbitres sur 100 convoqués avec 45 réussites et 10 échecs (82%).

La réunion du statut de l'arbitrage le 24 septembre 2018, faisant apparaître 9 clubs en infraction.

La réunion des observateurs s'est déroulée le 26 septembre 2018 avec une belle participation (22/24).

Lors de la journée du 29 septembre, 6 parrainages ont été effectués.

Les cours des candidats arbitres ont débuté dans les trois centres dès le 1er octobre 2018 où 42 candidats ont été recensés.

Le festival U12/U13 s'est bien déroulé le 13 octobre 2018 sur les 9 centres prévus, avec la participation de 36 arbitres accompagnés de 9 encadrants.

La C.D.A enregistre l'arrivée de MM. Ibrahim BERSANOV en provenance d'Alsace, d'Alexandre DEBRAY en provenance de Vendée et d' Alessandro MURCHIO en provenance de Provence.

La C.D.A constate le retour de M. Adrian PANTAZI.

La C.D.A constate le départ de MM. EJJAKI Youssef, MOUJAN Elyes et GUIGON Florian.

La catégorie D1 compte 20 arbitres.

La catégorie D2 compte 23 arbitres.

La catégorie D3 compte 44 arbitres.

La catégorie D4 compte 23 arbitres.

La catégorie D5 compte 8 arbitres.

La catégorie Assistant compte 6 arbitres.

La catégorie JAD 1 compte 12 arbitres.

La catégorie JAD 2 compte 18 arbitres.

La catégorie JAD 3 compte 15 arbitres.

La catégorie Stagiaire 1 compte 5 arbitres.

La catégorie Stagiaire 2 compte 44 arbitres.

A ce jour 4 arbitres ont été sanctionnés, pour 9 convoqués.

A ce jour 247 arbitres sont licenciés, (266 répertoriés dans Foot 2000) la C.D.A regrette une baisse d'effectif.

### **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Néant.

### **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

Les désignations pour la journée 27 et 28 octobre ont été finalisées.

Fin de séance: 21h30.

Le Président de séance :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien NUCERA

---

## **COMMISSION DES DELEGUES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 12 novembre 2018

---

Président : M. Robert SCAFFA

---

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Franck FUHRER - Richard SCAFFA

---

Ø **Analyse et contrôle** :

Rencontres des 10 & 11 Novembre.

Ø **Nouvelle candidature** :

Candidature de **Mlle Sarah SZAKOLCZAI** pour intégrer le corps des délégués. Transmise au Bureau pour suite à donner.

Ø **Réunion des Délégués** :

Pour raisons administratives, la réunion des délégués relative à la présentation et à l'utilisation du nouveau rapport de délégation mis en place par la F.F.F. et la Ligue Méditerranée, est reportée au **LUNDI 19 NOVEMBRE** à 18 Heures au District de la C.A.

Ø **Formation** :

Une 1<sup>ère</sup> phase de formation théorique a été dispensée à M. Jean Pierre GIORDANO et à Mlle Sarah SZAKOLCZAI.

Ø **Désignations** :

En « District – Coupes de la C.A. et Jeunes Ligue » des 17 & 18 Novembre.

Le Président de séance :  
M. Robert SCAFFA

La Secrétaire de séance :  
Mme Marcelle VIAL